

ASSEMBLÉE NATIONALE

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

AMENDEMENT

N° 139

présenté par

M. Dive, M. Ramadier, M. Menuel, M. Marlin et Mme Corneloup

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.